REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Aude
MAIRIE DE VINASSAN

ARRÊTÉ

n° G25-91
Circulation/ Stationnement
Feu d'artifice 10 novembre 25
Cérémonie du 11 novembre 25

Le Maire de la commune de Vinassan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu l'arrêté municipal du 26 mai 1986 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,

Vu le spectacle de pyrotechnie, le lundi 10 novembre 19h30 au stade municipal,

Vu la cérémonie de commémoration de l'Armistice le 11 novembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à cette cérémonie, notamment en matière de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : le lundi 10 novembre aura lieu un spectacle de pyrotechnie sur le stade municipal, rue Augé, à 19h30.

L'utilisation du stade sera interdite ce jour-là, le public devra rester à une distance définie par l'artificier, au vu des conditions météorologiques.

Article 2 : En raison de la cérémonie du **11 novembre 2025**, **la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Saint Martin et autour du monument aux Morts, dès 09h00 et jusqu'à la fin de la cérémonie**.

Article 3 : le cortège de cette cérémonie se rendra au cimetière Vieux par la suite, de ce fait la circulation sera déviée le temps du passage de ce cortège.
Parcours : Rue des écoles, rue Elie Sermet et rue de Mader.
Article 4 : Les services de Police et les services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Gendarmerie.

Affichage dans les lieux habituels.

A Vinassan, le 30 septembre 2025.

Le Maire de VINASSAN
Conseiller Départemental de l'Aude

Didier ALDEBERT